



**Mémoire de l'Association des gestionnaires des établissements de
santé et de services sociaux (AGESSS)**

Présenté à la Commission des finances publiques

**Dans le cadre des consultations particulières à l'égard du projet de loi
n° 3, *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et
modifiant diverses dispositions législatives***

Le 7 février 2023



TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'AGESSS	3
PRÉAMBULE	4
1. LA CONSULTATION DES GESTIONNAIRES.....	6
2. PRISE EN COMPTE DE LA RÉALITÉ TERRAIN ACTUELLE	7
3. VISION DÉCENTRALISÉE ET RÉGIONALE	8
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	9



PRÉSENTATION DE L'AGESSS

L'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux (ci-après « AGESSS ») est active depuis plus de 50 ans. Notre association est la plus grande force de représentation des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux (ci-après « RSSS »), de même que la plus importante association de gestionnaires au Québec, tous secteurs confondus.

Avec près de 8000 membres actifs dans le réseau de la santé et près de 1400 membres retraités, l'AGESSS est reconnue, aux fins de relations de travail et des conditions d'exercice, comme représentante de l'ensemble des gestionnaires et interlocutrice principale auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS »). Nous sommes une corporation constituée en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*. Nos membres sont répartis dans l'ensemble des régions du Québec.

LA **MISSION** que nous poursuivons :

- Représenter, promouvoir et défendre les intérêts et les droits des membres ;
- Consulter et tenir informés les membres en tout temps ;
- Influencer les acteurs en participant aux réflexions et débats concernant les principaux enjeux du réseau de la santé et des services sociaux ;
- Contribuer au développement ainsi qu'au déploiement des meilleures pratiques en gestion;
- Valoriser l'excellence en gestion.

LES **VALEURS** qui guident nos décisions et nos actions :

- Respect ;
- Justice ;
- Équité ;
- Professionnalisme ;
- Démocratie ;
- Accessibilité.

LA **VISION** qui nous anime :

Être le partenaire incontournable de tous les gestionnaires pour la reconnaissance de leur rôle et le respect des conditions de travail reliées à leur profession.



PRÉAMBULE

Le ministre de la Cybersécurité et du Numérique, monsieur Éric Caire, a présenté le projet de loi n° 3 intitulé *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions* (ci-après le « projet de loi ») à l'Assemblée nationale le 7 décembre 2022.

À notre avis, un tel projet de loi est essentiel à la réalisation d'un rouage important du Plan santé¹, lequel concerne la modernisation de la gestion des renseignements de santé et de services sociaux. En effet, nous comprenons que le MSSS souhaite optimiser et mieux encadrer l'accès, la communication et l'utilisation des renseignements de santé et de services sociaux tout en assurant une protection sans faille.

Ce projet de loi vise entre autres à ce que les données en santé soient « rattachées au patient » plutôt « qu'à l'endroit où les soins ont été prodigués ». Le projet de loi veut corriger cette situation en favorisant un meilleur échange de données, tout en assurant à nos usagers du réseau la protection la plus complète de leurs informations.

Le projet de loi favorisera donc une circulation des renseignements plus fluide, mais aussi plus sécuritaire. Il permettra aussi de regrouper les règles encadrant l'accès aux renseignements en matière de santé et de services sociaux, lesquelles sont actuellement dispersées dans différentes lois².

Afin de situer l'intervention de l'AGESSS, il nous apparaît important de souligner que nos membres et l'ensemble des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux seront des acteurs principaux dans la mise en application du projet de loi, des changements aux dispositions légales actuelles ainsi qu'aux règlements, politiques et procédures qui en découleront.

Notamment, les gestionnaires auront la responsabilité de s'assurer que les processus liés aux règles de gouvernance (articles 83 et suivants du projet de loi) garantissent un équilibre entre l'agilité et la protection dans le cadre de l'utilisation et de la communication des renseignements.

Selon nous, avec le cadre législatif actuel, l'accès aux renseignements personnels de santé est loin d'être optimal, ce qui fait obstacle à l'amélioration globale du réseau de la santé et des services sociaux. Le projet de loi devrait, à notre avis, améliorer significativement cette situation en permettant notamment aux établissements d'échanger entre eux des informations. Ce changement est essentiel pour assurer une plus grande efficacité du réseau de la santé et des services sociaux.

¹ Gouvernement du Québec, *Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé*.

² Exemples : *Loi sur les services de santé et de services sociaux* RLRQ, c. S-4.2, *Loi concernant le partage de certains renseignements de santé* RLRQ, c. p-9.0001, *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* RLRQ, c. A-2.1, etc.



En outre, nous saluons le fait que le projet de loi améliorera l'accès aux renseignements de santé et de services sociaux aux gestionnaires, favorisant ainsi la mise en œuvre d'une gestion plus efficace du RSSS.

Cela étant dit, en s'inspirant des meilleures pratiques en vigueur dans ce domaine, nous espérons que le MSSS procédera à cette transformation par étapes.

Par ailleurs, bien que le projet de loi n'ait pas d'impact direct sur les conditions de travail des gestionnaires du RSSS, nous percevons un impact certain quant aux conditions d'exercice reliées aux tâches et à l'organisation du travail de nos membres, dans leur profession de gestionnaire.

À la lumière des éléments ci-haut mentionnés, l'AGESSS est favorable à l'adoption du projet de loi. Toutefois, nous jugeons important de vous partager les conditions qui, à notre avis, favoriseront l'atteinte des objectifs visés par le projet de loi.



1. CONSULTATION DES GESTIONNAIRES

Nous considérons que pour atteindre les objectifs fixés, il est essentiel que le gouvernement planifie soigneusement chacune des étapes qui suivront l'adoption du projet de loi. Par « planification », nous entendons ici, toutes les activités essentielles de consultation auprès des acteurs principaux du RSSS.

Selon nous, la réussite de cette transformation passe par la justesse de ses processus et l'agilité de sa mise en application. Les gestionnaires du RSSS ainsi que leurs équipes d'employés étaient au cœur de tous les combats du passé et seront de ceux du futur dans un réseau en perpétuelle mouvance. Un tel projet de loi ne peut être viable sans l'apport de tous ces acteurs, en amont de sa mise en application.

Ce projet de loi modifiera plusieurs dispositions dans des lois déjà existantes et prévoit également l'adoption de plusieurs règlements³ ou politiques⁴. Ces changements auront un impact certain sur le quotidien de l'ensemble des gestionnaires du RSSS et de leurs équipes d'employés.

À cet égard, il est essentiel que l'AGESSS et les gestionnaires du RSSS soient véritablement consultés préalablement à l'adoption de ces règlements ou politiques.

Les gestionnaires seront ainsi à même d'identifier les enjeux à éviter et les solutions à préconiser, puisqu'ils sont des spécialistes du RSSS.

En outre, permettre aux gestionnaires de prendre part au processus décisionnel favoriserait assurément l'adhésion aux changements proposés.

Enfin, nous comprenons que les articles 83 et suivants du projet de loi proposent un cadre général concernant la gouvernance et les responsabilités relatives aux renseignements et que le cadre plus spécifique sera déterminé par des règlements et/ou des politiques.

Il est à notre avis impératif que les règlements et les politiques clarifient le « qui fait quoi et qui est imputable de quoi ». Pour ce faire, nos gestionnaires du réseau ont l'expertise et l'expérience requise pour soutenir le MSSS et les établissements dans l'élaboration des règlements et des politiques.

Nous recommandons que ces consultations soient entreprises dans les meilleurs délais.

³ Exemples : projet de loi n° 3 intitulé *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions*, art.83 et 84.

⁴ Exemple : projet de loi n° 3 intitulé *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions*, art.97.



2. PRISE EN COMPTE DE LA RÉALITÉ TERRAIN ACTUELLE

Nous considérons que les éléments suivants doivent être pris en compte par le gouvernement en amont de l'adoption du projet de loi :

- L'insuffisance de postes de gestionnaires, particulièrement en proximité des équipes. Plusieurs activités découlant du projet de loi seront sous la responsabilité des employés déjà surchargés. La responsabilité de nos gestionnaires sera notamment de les soutenir et de faciliter leur travail, notamment dans la gestion des changements apportés par le projet de loi;
- Les besoins et délais liés à la formation des gestionnaires et de leurs employés, essentielle à la réussite de tout changement, particulièrement de nature technologique;
- La pénurie de main-d'œuvre dans la majorité des secteurs du RSSS;
- L'obsolescence et la multiplicité des systèmes d'information et de certains outils de travail.

À notre avis, il sera nécessaire que chacune des étapes de la mise en œuvre du projet de loi soit planifiée en tenant compte de ce contexte. Également, des investissements importants sont à prévoir en regard de la modernisation de la standardisation des systèmes d'information.



3. VISION DÉCENTRALISÉE ET RÉGIONALE

Les nouveaux processus de travail reliés à la journalisation de l'utilisation des renseignements, la tenue de registres, de déclarations d'incidents ainsi que l'ensemble des redditions de comptes nécessaires, doivent être planifiés et revus avec soin. Ces changements doivent être adaptés aux différents établissements.

Tout comme l'esprit du Plan santé, nous considérons qu'une vision décentralisée doit être au cœur de la mise en application du projet de loi et des règlements et politiques en découlant. Les enjeux régionaux sont importants.

Ici, un parallèle avec la Loi 25⁵, lequel a modernisé le cadre législatif en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé, est à notre avis pertinent. Chacun des organismes visés doit respecter les nouvelles obligations découlant de cette loi (exemple : désigner une personne responsable de la protection des renseignements personnels, tenir un registre de tous incidents, etc.).

Cela étant dit, chaque organisme est libre d'adapter ses processus et façons de faire selon son type d'organisation. Selon nous, la mise en œuvre du projet de loi et des règlements et politiques en découlant doit être empreinte de cette même vision.

⁵ *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, LQ 2021, c.25.



CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

De manière générale, l'AGESSS accueille favorablement le projet de loi et le salue.

L'AGESSS recommande :

- Que le MSSS consulte l'AGESSS et les gestionnaires du RSSS préalablement à l'adoption des règlements et politiques découlant du projet de loi;
- Que le gouvernement prenne en compte la réalité terrain actuelle en amont de l'adoption du projet de loi et que le MSSS en prenne compte dans la planification des étapes de la mise en œuvre du projet de loi;
- Que la mise en œuvre du projet de loi soit empreinte d'une vision décentralisée et régionale.

L'AGESSS détient la plus grande des richesses pour la mise en œuvre d'un tel projet de loi. Nous avons accès à vos gestionnaires pour les besoins spécifiques des différents établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Comme organisation ayant à cœur notre réseau de la santé et des services sociaux, nous souhaitons que l'AGESSS participe aux échanges à venir à ce sujet.